

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que:

Lors de la séance ordinaire du **8 avril 2024 à 19h00**, qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, au 470, chemin de l'Église, le Conseil municipal de Sainte-Barbe statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme mentionnée ci-dessous :

Nature et effets :

1 DM2024-03-0001 : lot # 2 844 786 situé au 387, Chemin du Bord-de-l'Eau

- À autoriser la reconversion en UHAD de la remise déjà existante située en cour avant et ayant une superficie de 72,86 mètres² soit 56,5% de la superficie de plancher de rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que le Règlement #2003-05 concernant le zonage prescrit qu'une UHAD doit être implantée seulement dans les cours latérales et arrière et que sa superficie doit représenter 40% maximum de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (excluant le garage) jusqu'à un maximum de 80 mètres².

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé a la possibilité de communiquer avec le département d'urbanisme, avant la séance du conseil mentionnée ci-haut, si des informations supplémentaires vous étaient utiles ou bien que ces demandes vous causent des préjudices raisonnables.

Le conseil municipal prendra la décision finale relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

DONNÉ à Sainte-Barbe, ce 12^e jour de mars 2024.



Chantal Girouard
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Chantal Girouard**, Directrice générale de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 12 mars 2024 entre 8h00 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12^e jour de mars 2024.



Chantal Girouard
Directrice générale